



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS-VERBAL N° 4/2018 **SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON**

M. le Président Roberto VALTERIO ouvre la séance et fait procéder à l'appel des Conseillères et Conseillers. Celui-ci dénombre 62 présents, 7 excusés et 1 absence sans excuse.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté, à savoir :

1. Présentation du plan stratégique de la Police du Chablais Vaudois (EPOC)
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2018
4. **Budget 2019** : *Rapport de la Commission des finances*
Préavis N° 2018/13 : **BATIMENTS COMMUNAUX – travaux d'adaptation des vitrages, réfection des volets et travaux divers**
Rapports des commissions
Préavis N° 2018/14 : **ECA 4566 - Collège Perrosalle - Etape 1 - Crédit d'étude pour l'extension du complexe scolaire à Ollon**
Rapport de la Commission des finances
5. Communications municipales
6. Propositions individuelles

1. Présentation du plan stratégique de la Police du Chablais Vaudois (EPOC)

Introduction par M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET relative au Plan stratégique 2018-2023 de la Police du Chablais vaudois qui sera présenté aux Conseillères et Conseillers par le Capitaine Jérôme MEILLAND.

Le prénommé indique que le 4 décembre 2017, le Conseil d'Etat vaudois a remis à la Police du Chablais vaudois son accréditation définitive

Les exigences de celle-ci sont :

- I. Formation /compétences élargies en matière de circulation et judiciaire
 - ✓ Constats d'accidents avec blessés
 - ✓ Enregistrements des plaintes pénales
 - ✓ Rapports de violences domestiques
 - ✓ Dénonciation à la Loi fédérale sur les stupéfiants

II. Moyens – équipement

- ✓ Effectif policier imposé (minimum deux interventions simultanées – 24h/24h/7j/7j)
- ✓ Système radio et plate-forme informatique
- ✓ Equipement des véhicules
- ✓ Normes des locaux (rétention, local LAVI, accueil)
- ✓ Formation des cadres
- ✓ Assurer une coopération policière intracantonale

Selon le Capitaine Jérôme MEILLAND, la Police du Chablais vaudois se veut une organisation au service de ses citoyens dont la mission primaire est d'assurer la sécurité et la tranquillité de la population en prônant les valeurs institutionnelles telles que : la loyauté, le respect, la disponibilité, la confiance, l'intégrité, la confidentialité et l'impartialité.

Au terme d'une présentation d'env. 30 minutes, Le capitaine MEILLAND est remercié par M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET et le Président du Conseil, M. Roberto VALTERIO.

2. Communications du bureau du Conseil

M. le Président demande à l'Assemblée de se lever afin d'observer une minute de silence en hommage au père du Conseiller Alain BURNIER décédé récemment.

M. le Président est satisfait d'inaugurer ce soir un nouveau pupitre ainsi que des branchements électriques plus faciles d'accès et une connexion WiFi ordinateur-beamer dernier cri.

M. VALTERIO revient sur la dernière séance du Conseil lors de laquelle il n'a pas donné les résultats chiffrés des votes relatifs aux traitements des préavis. Il s'en excuse. Afin de remédier à cette lacune et grâce à l'aide des scrutateurs, il indique que le Bureau va tenter de rentrer ce soir dans l'air du digital en affichant quasiment en temps réel les résultats des votes.

Depuis la place qui est la sienne aujourd'hui, M. le Président dit avoir tiré quelques enseignements sur lui-même. Ainsi, il s'engage, quand il redeviendra Conseiller, à n'utiliser son smartphone que pour des recherches d'infos en lien avec le sujet traité, tout comme il essaiera de ne pas se distraire avec ses voisins sur des points qui n'auraient pas directement trait aux délibérations.

M. le Président VALTERIO présente la peluche Jerryson du Téléthon 2019 qui était vendue par les pompiers du SDIS lors de la journée dédiée à la récolte de dons. Les personnes qui le désirent pourront se la procurer à l'issue de la séance.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2018

M. le Président demande si quelqu'un désire la lecture du procès-verbal du 12 octobre 2018 ou lui apporter une modification.

M. André BAUMANN souhaite qu'à la page 37, il soit indiqué que le prénommé était **excusé** et non pas « absent » pour entendre la réponse de la Municipalité à son postulat intitulé « Mise à disposition d'un véhicule Mobility sur la Commune d'Ollon », déposé lors de la séance du 22 juin 2018. Il a été pris note de la remarque et la correction sera faite.

Aucune autre modification n'étant requise, ce compte-rendu est soumis au vote. A main levée et à l'unanimité, l'Assemblée l'approuve.

4. Budget 2019

M. Gilbert FREYMOND donne lecture du rapport de la Commission des finances dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal, à l'unanimité des membres présents lors de son étude.

La discussion est ouverte sur ce rapport mais la parole n'est pas demandée.

M. le Président Roberto VALTERIO indique que si personne ne s'y oppose, seuls les numéros et les noms des têtes de postes seront lus. Il propose également que les interventions se fassent au fur et à mesure de l'énumération. En cas d'amendement, celui-ci sera traité sur le champ, selon la procédure requise. M. le Président indique qu'un amendement est déjà annoncé.

160 – Tourisme – Compte 160.3650.00 - Dons et subventions

Mme Catherine FLÜTSCH, en regard de la subvention dévolue aux organes touristiques, se dit très surprise de voir que les Alpes Vaudoises subventionnent à leur tour des activités telle que la journée grand public qui s'est déroulée à l'EPFL sur les sciences. Elle y a constaté qu'elles étaient l'un des sponsors de cette manifestation. Mme la Conseillère demande pour quelle raison la Commune donne des subventions à ces organismes si c'est pour qu'à leur tour ils subventionnent de telles actions.

M. le Municipal J.-Ch. LACK explique qu'il s'agissait d'une action des Alpes vaudoises destinée à se promouvoir auprès du public qui se rendait aux journées « portes ouvertes » organisées par l'EPFL. C'était une opportunité de toucher une affluence qui provenait de la Romandie, voire au-delà. M. le Municipal précise que la participation financière était répartie entre les stations qui participaient à cette opération.

Mme Catherine FLÜTSCH souligne que les Alpes vaudoises étaient, dans le cas de l'EPFL, désignées en tant que partenaires.

M. le Municipal J.-Ch. LACK réaffirme qu'il s'agissait bien d'une promotion touristique.

570 Camps et sports scolaires – compte 570.3652.00 - Particip. s/coûts camps scolaires

Mme Diane MORATTEL a fait savoir au Bureau, en début de séance, qu'elle souhaitait déposer un amendement au compte 570.3652.00 - Particip. s/coûts camps scolaires. M. le Président l'invite à donner lecture de son intervention qui est reproduite ci-dessous :

« Monsieur le Président du Conseil, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

J'ai été contactée par l'Association des Parents d'Elèves d'Ollon, ci-après APE, en lien avec la suppression du camp de ski pour les 5ème années Harmos, à savoir 82 élèves de 9-10 ans qui n'auront ainsi aucune activité scolaire liée au ski pour cette année scolaire.

L'APE m'a envoyé une lettre que je joins en annexe à cet amendement et dont je vais vous lire certains passages :

En effet,

- l'école fourni depuis des années des efforts considérables pour organiser l'apprentissage du ski dans le cadre scolaire : 4 demi-journées pour les 1-2 P à Villars, puis 4 journées pour tous les élèves de 3 et 4P ; le premier camp de la scolarité en 5P est aussi consacré au ski, ainsi que le camp de 6P. L'enseignement du ski est un projet global conduit sur plusieurs années, qui représente un investissement important, de la part de l'école et des enseignants mais aussi de la commune et de certains parents qui accompagnent les journées.*
- notre Commune investit et bénéficie des activités liées aux sports d'hiver. Il est important que les prochaines générations bénéficient d'une formation au ski, qui leur permette de profiter et de s'inscrire dans la thématique de la commune. Les élèves skieurs d'aujourd'hui sont aussi les clients de demain, qui contribuent à la dynamique de la station.*
- la Commune accueille tout bientôt les JOJ; l'annulation du camp de ski traditionnel pour 80 enfants pour la première fois depuis plusieurs années est d'autant plus regrettable dans ce contexte*

L'APE y souligne encore la qualité de l'encadrement sportif à l'école qui fait de la majorité de nos jeunes boyards et boyardes des personnes aimant bouger et demandeuses d'activités sportives. L'APE y exprime encore ses regrets suite à la suppression de ce camp de ski et la déception des élèves concernés par l'annulation de leur camp de ski.

L'APE demande si possible une augmentation du budget pour pouvoir organiser des journées à ski pour compenser la suppression du camp de ski.

Suite à l'Arrêt du Tribunal Fédéral qui impose la gratuité des activités scolaires et donc la non-participation financière des parents à quelque activité scolaire que ce soit -si ce n'est les frais de nourriture-, l'école d'Ollon, au vu des effectifs prévisibles, se retrouvait avec un déficit financier d'env. CHF 60'000.-- pour organiser les camps scolaires. Lors des explications apportées par M. le Municipal Jean-Luc Chollet au vœu que le Conseiller Pierre Meylan a déposé lors de la séance du 22 juin 2018 concernant justement les « Effets financiers de l'Arrêt du Tribunal fédéral quant à la gratuité de

l'école » il a été dit que, je cite sur la base du PV de la séance du 22 : « Après une longue discussion au sein de l'Exécutif, celui-ci a décidé de partager cette plus-value en augmentant de son côté le budget communal de CHF 70'000.-- à 100'000.-- », soit une augmentation de CHF 30'000.-- pour palier pour moitié aux conséquences financières de l'Arrêt du Tribunal Fédéral.

Or, il semble que cette augmentation de budget ne figure pas au Budget 2019 car la ligne budgétaire 570.3652.00 n'a pas été augmentée de CHF 30'000.-- entre 2018 et 2019.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, je me permets de soumettre au Conseil l'amendement suivant, dans le cadre de ce que le collège Municipal avait admis comme augmentation budgétaire, en requérant une augmentation des charges du Budget 2019 pour la ligne budgétaire 570.3652.00 Particip. s/coûts camps scolaires de CHF 16'000.-- afin de permettre le financement de 4 journées de ski pour les classes de 5ème année Harmos en compensation du camp de ski déjà annulé.

Je dépose cet amendement en espérant qu'à l'avenir, pour les enfants des parents résidant sur la Commune et scolarisés à Ollon, le principe du maintien de tous les camps scolaires habituels soit garanti, et ce quel que soit l'effectif des élèves. Ce souhait est conforme à la prise de température du 22 juin 2018 lors de laquelle la majorité du Conseil avait demandé à la Municipalité d'envisager un effort financier supplémentaire pour le maintien de tous les camps scolaires.

Diane Morattel »

La discussion est ouverte.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET indique que la Municipalité soutient cet amendement mais cette dernière ne peut cependant pas s'engager aujourd'hui quant à la pérennité de tous les camps sportifs.

M. Jean-François THEUBET estime quant à lui que si la démarche est louable, la procédure employée n'est à son avis pas celle qui aurait dû prévaloir. En effet, il rappelle qu'il appartient à la Direction des Ecoles de proposer et de décider des activités pédagogiques. Selon M. le Conseiller, l'Association des parents d'élèves aurait dû présenter sa requête au Conseil d'établissement qui aurait dû, de concert, en discuter avec la Direction avant que la demande soit formulée au Conseil.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet cet amendement au vote. A l'unanimité, l'amendement est accepté.

Arrivé au terme de l'énumération des différents comptes, M. le Président demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur la globalité du budget 2019. La parole n'étant pas demandée, M. VALTERIO relit les conclusions et procède au vote.

A main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

décide d'accepter un amendement en faveur d'une augmentation des charges pour la ligne budgétaire 570.3652.00 « Participation sur les coûts des camps scolaires » de Fr. 16'000.--. Dès lors, il est décrété :

- ♦ vu le budget 2019 daté du 12 novembre 2018 présenté par la Municipalité,
- ♦ entendu le rapport de la Commission des finances pour l'examen de cette affaire,
- ♦ considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- ♦ tenant compte de l'amendement de Fr. 16'000.-- au poste 570.3652.00,

DÉCIDE

d'ADOPTER le budget du Service des Finances communales pour 2019 qui se présente de la manière suivante :

Total des charges	Fr. 51'506'900.00
Total des revenus	<u>Fr. 49'354'900.00</u>
Déficit	Fr. 2'152'000.00
	=====

4. Préavis n° 2018/13 : BATIMENTS COMMUNAUX – Travaux d'adaptation des vitrages, réfection des volets et travaux divers.

M. Jean-François THEUBET donne lecture du rapport de la Commission technique chargée de l'étude de ce préavis qui, à l'unanimité de ses membres, propose de refuser le préavis tel que présenté aujourd'hui par l'Exécutif.

En effet, le rapport cite que « à la lecture du préavis, l'ensemble des commissaires ont été étonnés par le montant indiqué pour les 5 fenêtres du bâtiment de l'hôtel de Ville ». Si, de l'avis de la Commission « que ce soit pour le bâtiment du Caveau (ECA 445) ou pour les anciens Collèges de St-Triphon (ECA 902), d'Antagnes (ECA 1258), de Huémoz (ECA 1664) ainsi que de Panex, les projets de rénovation semblent pertinents et dans des budgets en lien avec les réalisations présentées », elle « n'est en revanche pas convaincue par la proposition faite pour l'Hôtel de Ville (ECA 440). En effet, le projet présenté n'est pas souhaité par les commissaires : mettre de nouvelles fenêtres à l'intérieur ne sera ni pratique, ni esthétique. De plus, le prix annoncé pour de tels travaux semble alors exagéré ».

Ainsi, après étude, « estimant que la proposition présentée était comme mettre un emplâtre sur une jambe de bois, la Commission a alors demandé si le remplacement des fenêtres avait été envisagé. La discussion qui s'en est suivie a mis en évidence un manque de négociations avec la Section des bâtiments et des sites et un flou entre recommandation, préconisation ou décision du SIPal pour le cas précis de ce bâtiment. Considéré comme l'un des plus beaux bâtiments de notre patrimoine, ce dernier devrait bénéficier d'un plus grand investissement politique dans la recherche de solution de rénovation ».

In fine, « considérant alors que:

- la proposition pour l'Hôtel de Ville (ECA 440) n'est pas satisfaisante en l'état ;
- cet unique point impacte malheureusement l'ensemble du Préavis 2018/13 ;
- aucun caractère urgent n'est relevé pour les rénovations ;

la Commission encourage la Municipalité d'Ollon à revoir sa proposition. »

La lecture du rapport de la Commission des Finances est donnée par M. Mathieu JOURDAIN. Ses conclusions, prises à l'unanimité de ses membres présents, corroborent celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

Mme la Municipale S.-A. JUFER, au nom de l'Exécutif, dépose un amendement. En effet suite à la séance qui s'est tenue entre les représentants de la Municipalité, du Service des bâtiments et de la Commission technique, celle-ci préconise dans son rapport que le Conseil communal refuse le préavis au motif que les travaux d'entretien prévus à l'Hôtel de Ville ne sont pas adéquats.

Dès lors, plutôt que de le refuser dans son intégralité et afin de pouvoir effectuer les travaux prévus aux autres bâtiments (anciens collèges de St-Triphon, Antagnes, Panex et Huémoz, ainsi qu'au bâtiment abritant l'ancien caveau), que la Commission estime par ailleurs pertinents, la Municipalité propose au Législatif que ceux prévus à l'Hôtel de Ville soient, pour l'instant, abandonnés le temps que la Municipalité trouve d'autres alternatives.

Ce faisant, l'Exécutif souhaite modifier les conclusions de son préavis en retirant le montant de Fr. 120'000.-- alors alloué aux travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, raison pour laquelle il soumet l'amendement suivant :

« *Conclusions :*

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 14 décembre 2018,

- *ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2018/13*
- *ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,*
- *ayant entendu le rapport de la Commission des finances,*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*

décide

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux, à l'exception du bâtiment de l'Hôtel de Ville, soit un montant total de **Fr. 568'000.--**,
2. (...)
3. (...) »

La discussion est ouverte sur l'amendement. M. Robert UNDERWOOD fait part de ses considérations suite à la proposition de retirer les Fr. 120'000.-- pour les travaux prévus à l'Hôtel de Ville. Il fait remarquer que cela porte le montant du préavis à Fr. 460'000.-- mais que le montant du poste des « Divers » n'a pas été diminué et reste à Fr. 58'000.--. M. le Conseiller ne trouve pas cela normal et estime que ce poste doit être baissé à Fr. 46'000.--, soit le 10% du coût des réfections.

Mme la Municipale S.-A. JUFER répond qu'effectivement le montant des divers n'a pas été modifié mais elle indique que cela ne changerait rien car les dépenses prévues au poste « divers » ne le sont pas par rapport à ces Fr. 120'000.-- et cela n'aurait pas de conséquence.

M. Robert UNDERWOOD est dubitatif mais à la question de M. le Président de savoir ce qu'il souhaite entreprendre, il répond qu'il en reste à la simple remarque.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président R. VALTERIO, avant de le soumettre au vote, relit l'amendement déposé et spécifie qu'il sera explicitement stipulé « à l'exception de l'Hôtel de ville » et que des Fr. 568'000.-- rien ne sera dépensé pour ce bâtiment.

A main levée, par 62 oui et 1 non, l'amendement est accepté.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis.

M. Jean-François THEUBET intervient pour indiquer que conformément à l'art. 89 du Règlement du Conseil qui stipule que « *les amendements aux conclusions d'un préavis municipal ne peuvent être adoptés par le Conseil avant que la Municipalité et la commission compétente ne se soient exprimées à leur sujet* », la Commission s'est concertée avant la séance de ce soir puisqu'elle a été informée par la Municipalité du souhait de cette dernière à vouloir déposer l'amendement voté et accepté précédemment par le Conseil. Ainsi, la Commission technique a rédigé un second rapport qui stipule que « *Force est de constater que le point négatif relevé dans le premier rapport, à savoir les travaux envisagés sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville (ECA 440) ne sont plus d'actualité avec cet amendement.*

Dès lors et comme relevé dans le premier rapport, les cinq autres projets étant pertinents, la Commission n'a plus de raison de s'opposer à leur réalisation. Elle remercie la Municipalité d'avoir revu sa proposition et espère qu'une solution plus esthétique pourra être trouvée pour l'Hôtel de Ville (ECA 440). En conclusion et à l'unanimité de ses membres, la Commission vous propose d'accepter les conclusions du préavis 2018/13 telles qu'amendées, notamment en son point 1 :

- 1. d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux, à l'exception du bâtiment de l'Hôtel de Ville, soit un montant total de Fr. 568'000.--, »*

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Roberto VALTERIO donne lecture des conclusions modifiées selon l'amendement précédemment accepté et les soumet à la décision du Législatif.

A main levée par 62 oui et 1 abstention,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

Tenant compte de l'amendement voté et accepté sur le point 1 des conclusions, dont la nouvelle teneur est reproduite ci-après :

- 1. d'AUTORISER** la Municipalité à entreprendre divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux, à l'exception du bâtiment de l'Hôtel de Ville, soit un montant total de **Fr. 568'000.--**.

et

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2018/13
- ayant entendu le rapport de la Commission technique,

- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux, à l'exception du bâtiment de l'Hôtel de Ville, soit un montant total de **Fr. 568'000.--**,
- de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,
- d'**AMORTIR** cet investissement la première année qui suit la fin des travaux, et cela durant une période de 20 ans, par le compte 350.3310.

4. Préavis n° 2018/14 : OLLON - ECA 4566 – Collège de Perrosalle – Etape 1 – Crédit d'étude pour l'extension du complexe scolaire à Ollon

La lecture du rapport de la Commission des Finances est donnée par M. Dominique DIETRICH. Les conclusions de l'étude de ce préavis corroborent celles de la Municipalité, à l'unanimité des membres de la Commission.

La discussion est ouverte :

M. Jean-François THEUBET demande des explications car il ne comprend pas le processus suivi dans ce projet qui a fait l'objet d'un concours d'architecture, qui a coûté une somme substantielle et pour lequel il est maintenant demandé un crédit d'études. Il voudrait savoir si tous les frais d'architecte et d'ingénieur sont dans ce préavis ou s'il faut prévoir encore leurs honoraires pour le suivi du chantier ? M. le Conseiller estime que les montants sont déjà conséquents et n'arrive pas à concevoir qu'ils concernent uniquement le crédit d'étude alors qu'il y a eu un concours d'architecture.

M. le Syndic Patrick TURRIAN apporte les éclaircissements suivants : le concours d'architecture était indispensable pour respecter les règles des Marchés publics. Il y avait deux variantes, à savoir :

- un appel d'offres par le biais d'une procédure ouverte des Marchés publics. Cela signifiait qu'un projet sommaire était élaboré par un Bureau d'architecte et d'ingénieur. Cette option imposait de devoir mandater le Bureau qui avait déposé l'offre la plus avantageuse mais avec le risque de se retrouver avec une réalisation qui ne convienne en définitive pas.
- un concours d'architecture.

C'est finalement cette option qui a été choisie car elle permettait une vision plus poussée est détaillée. Elle englobait toutes les étapes (1 à 3) (env. 60 millions) et les concurrents devaient présenter un projet global. M. le Syndic souligne que, dans le cadre d'un concours, seuls des plans de base sont établis pour permettre au jury d'analyser les projets et de les chiffrer avant de choisir, à l'unanimité, le meilleur. Par contre, toutes les démarches qui ont trait aux demandes des permis de construire, à la réalisation des plans d'exécution, etc. ne sont pas établies lors du concours.

M. Patrick TURRIAN explique qu'après avoir choisi le projet, les premières discussions ont été entamées avec le binôme lauréat, qui se compose des bureaux EIDO ARCHITECTES Sàrl à Fribourg et du NICOD INGENIEURS CIVILS SA, et qu'une Commission de bâtisse a été nommée. Celle-ci est composée de 4 membres du Collège Municipal : Mme S.-A. JUFER, MM. N. CROCI TORTI, A. DERIAZ et P. TURRIAN de 2 représentants de l'établissement scolaire, de MM. Y. VOISARD, Responsable des Bâtiments et J.-Ch. MOREX Responsable du Bureau technique ainsi que les Bureaux d'Architecte et d'Ingénieur. Cette Commission a visité plusieurs établissements et bâtiments scolaires, fait des esquisses de plans et défini une planification et une manière de travailler. Plusieurs façons d'opérer se présentaient :

- dans un premier temps, établir un préavis pour un crédit d'étude un peu plus sommaire que celui-ci avec les premiers travaux à réaliser.
- puis, demander un deuxième crédit d'études moins élevé que le premier puisque certains travaux étaient déjà réalisés
- demander un crédit de construction

Dans une visée efficiente, la Municipalité a donc décidé d'opter pour le dépôt de deux préavis, à savoir : un crédit d'étude puis un crédit de construction.

Ainsi, le crédit d'étude présenté ce soir va permettre de réaliser les plans définitifs, les plans d'exécution, les mises à l'enquête, les appels d'offres aux différentes entreprises intéressées à œuvrer sur ce chantier, sachant que la décision a été prise de ne pas travailler avec une entreprise générale. M. le Syndic souligne que c'est un travail considérable mais qu'il est primordial qu'il soit effectué avant de débiter le chantier ce qui permettra un suivi minutieux. Cela justifie donc les honoraires qui figurent dans le préavis de ce soir. De l'avis de M. TURRIAN cette phase est cruciale avant de demander, dans un deuxième temps, le crédit de construction dans lequel tous les choix des locaux, de matériaux, de mode de chauffage et autres auront été opérés.

M. Jean-François THEUBET remercie M. le Syndic pour ses explications qui lui ont permis de comprendre le processus du dossier.

M. Robert UNDERWOOD est satisfait de voir que ce crédit comprend, selon ses dires, une étude sérieuse, certes onéreuse, mais nécessaire. Il estime que c'est un chantier de grande envergure et de longue haleine, impliquant un engagement financier conséquent de la part de la Commune, qui nécessite que la Municipalité s'engage à donner des points de situation à chaque séance du Législatif. En outre, M. le Conseiller soutient le fait que le travail prévu dans ce préavis doit se faire, sous peine de reproduire les problèmes rencontrés lors de la réalisation du chantier de la piscine de Villars.

M. le Syndic P. TURRIAN répond qu'il s'engage volontiers à tenir régulièrement le Conseil informé de l'évolution du chantier, lorsque cela sera nécessaire, mais pas à chaque Conseil. La première information interviendra certainement ce printemps quant à la décision d'avoir recours ou non à un BAMO. Aujourd'hui, l'heure est à la réflexion sur ce point. Plusieurs collègues ont été visités, des discussions ont cours avec nos architectes ainsi qu'à l'interne par rapport à la disponibilité de nos collaborateurs, de l'ingénieur communal et des Municipaux impliqués dans ce projet. Un organigramme est en cours de réalisation afin d'établir quelles seront les responsabilités de chacun et de juger si un BAMO est nécessaire.

M. Pierre MEYLAN aimerait revenir sur la page 2 du préavis et la phrase : « le jury formé de ses membres professionnels et non-professionnels, a choisi à l'unanimité son projet "les sept sages". M. le Conseiller tient à préciser que la condition du choix était l'unanimité. Selon lui ce dernier mot pourrait être supprimé. M. le Conseiller précise que son intervention veut mettre en évidence le fait qu'aucun des projets présentés à ce concours n'a remporté la concordance mais qu'il a fallu trouver un consensus pour définir le lauréat et obtenir l'unanimité du jury.

M. le Syndic répond que le choix du jury s'est porté sur un projet qui présentait certaines lacunes, dans le sens où il ne répondait pas scrupuleusement à toutes les conditions du concours. En conséquence pour qu'il puisse être nommé, il devait faire l'unanimité. C'était le seul dans ce cas de figure, les autres projets pouvaient se contenter d'une majorité. M. TURRIAN tient à préciser que le lauréat devait obtenir l'unanimité du jury sinon il n'aurait pas pu être nommé. S'il concède que la décision a été prise après de longues discussions, il maintient que le terme « unanimité » qui figure dans le préavis est approprié.

La parole n'étant plus souhaitée, M. le Président VALTERIO relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

A main levée, par 62 oui et 1 abstention,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2018/14
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les études pour l'extension du complexe de Perrosalle pour un montant total de **Fr. 2'138'000.--**,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des études, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,
3. d'**AMORTIR** cet investissement la première année qui suit la fin des études, et cela durant une période de 30 ans, par le compte 502.3310.

5. Communications municipales

1. M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET donne lecture de la communication municipale intitulée « Règlement de police – Abrogation de l'article 17 relatif à la mendicité ».
2. M. le Municipal Alain DERIAZ donne lecture de la communication municipale intitulée « STEP intercommunale à Aigle – AERA - Information - Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA) »
3. M. le Municipal Alain DERIAZ donne lecture de la communication municipale intitulée « Qualité et quantité de l'eau du Poutet ».

Ces communications sont annexées au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

6. Propositions individuelles

1. Mme Stéphanie GENOUD indique que durant l'année scolaire 2017/2018 il est arrivé à plusieurs reprises que les transports scolaires oublient les élèves de St-Triphon ce qui fait que certains parents ont dû amener leurs enfants ou que d'autres sont allés à pied de l'école. Il y a quelques semaines, le même épisode est à nouveau survenu sur le bus des plus grands élèves qui sont au secondaire. Pour Mme la Conseillère, la question est de savoir si la Municipalité est au courant de ces problèmes et si des contacts ont eu lieu avec les TPC pour connaître la cause de ces oublis. Elle considère qu'un souci peut arriver une fois mais pas à 3 ou 4 reprises comme cela s'est produit durant la précédente année scolaire.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET répond qu'il n'a pas eu connaissance de ces problèmes et qu'il va se renseigner.

2. Mme Catherine FLÜTSCH exprime son contentement, au nom des habitants d'Antagnes, pour ce qui est de la mise en place d'un bus sur appel MOBICHABLAIS. Bien que cela soit tout récent, elle demande à la Municipalité si cette dernière a déjà des retours sur ce service et indique qu'elle-même et plusieurs villageois ont déjà fait de nombreux essais mais, elle doit l'admettre, pas toujours fructueux. Pour le moment ce sont les plus convaincus qui ont essayé cette formule mais elle redoute que des couacs à répétition ne les découragent. A son avis, si l'on veut convaincre les plus sceptiques, il faut que ça marche. Mme FLÜTSCH sollicite la Municipalité afin que cette dernière s'approche des TPC dans l'optique de faire un premier bilan et de les conforter à procéder à des améliorations sur la base des remarques faites par les usagers.

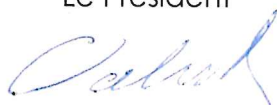
M. le Syndic Patrick TURRIAN est satisfait de constater que les habitants d'Antagnes testent ce nouveau service des Transports publics du Chablais. A part quelques remarques entendues ici ou là quant à un mode de fonctionnement compliqué qui appelait à des améliorations rapides, M. le Syndic n'a pas eu vent d'autres indications. Il invite les utilisateurs à faire part de leurs remarques qui permettront d'optimiser ce service. Un courriel peut être adressé à la Commune qui le relayera auprès des TPC. Pour M. TURRIAN, il est important d'avoir ces dessertes journalières pour les villages et il faut que cela fonctionne. S'il ne faut pas exclure quelques « défauts de jeunesse », il est nécessaire d'améliorer sans délai l'application, le dépliant explicatif et la réception téléphonique.

La parole n'étant plus demandée pour le point ayant trait aux propositions individuelles, M. le Syndic s'adresse à l'Assemblée pour la remercier du soutien qu'elle a donné aux projets présentés par l'Exécutif et de la sérénité des débats qui ont été très habilement menés par les deux Présidents, Mme Eliane FAILLETAZ et M. Roberto VALTERIO. Il rappelle les principaux préavis qui ont été traités durant les 12 derniers mois et souhaite à chacun de belles fêtes de fin d'année.

M. le Président adresse également ses vœux et invite l'Assemblée à se rendre au Château de la Roche où la traditionnelle agape de fin d'année est organisée à la Salle des Chevaliers.

La séance est levée à 21h.45.

Le Président



R. Valterio



La Secrétaire



E. Jelovac



CONSEIL COMMUNAL
OLLON

Amendement

OBJET CONCERNÉ PAR L'AMENDEMENT

Budget 2019 – Poste 570 Camps et sports scolaires – Ligne budgétaire 570.3652.00

DÉVELOPPEMENT DE L'AMENDEMENT

Monsieur le Président du Conseil, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

J'ai été contactée par l'Association des Parents d'Elèves d'Ollon, ci-après APE, en lien avec la suppression du camp de ski pour les 5^{ème} année Harmos, à savoir 82 élèves de 9-10 ans qui n'auront ainsi aucune activité scolaire liée au ski pour cette année scolaire.

L'APE m'a envoyé une lettre que je joins en annexe à cet amendement et dont je vais vous lire certains passages.

L'APE y souligne encore la qualité de l'encadrement sportif à l'école qui font de la majorité de nos jeunes boyards et boyardes des personnes aimant bouger et demandeuses d'activités sportives.

L'APE y exprime encore ses regrets suite à la suppression de ce camp de ski et la déception des élèves concernés par l'annulation de leur camp de ski.

L'APE demande si possible une augmentation du budget pour pouvoir organiser des journées à ski pour compenser la suppression du camp de ski.

Suite à l'Arrêt du Tribunal Fédéral qui impose la gratuité des activités scolaires et donc la non participation financière des parents à quelque activité scolaire que ce soit -si ce n'est les frais de nourriture-, l'école d'Ollon, au vu des effectifs prévisibles, se retrouvait avec un déficit financier d'env. CHF 60'000.— pour organiser les camps scolaires. Lors des explications apportées par M. le Municipal Jean-Luc Chollet au Voeu que le Conseiller Pierre Meylan a déposé lors de la séance du 22 juin 2018 concernant justement les « Effets financiers de l'Arrêt du Tribunal fédéral quant à la gratuité de l'école » il a été dit que, je cite sur la base du PV de la séance du 22 : « Après une longue discussion au sein de l'Excutif, celui-ci a décidé de partager cette plus-value en augmentant de son côté le budget communal de CHF 70'000.— à 100'000.— », soit une augmentation de CHF 30'000.— pour palier pour moitié aux conséquences financières de l'Arrêt du Tribunal Fédéral.

Or, il semble que cette augmentation de budget ne figure pas au Budget 2019 car la ligne budgétaire 570.3652.00 n'a pas été augmentée de CHF 30'000.— entre 2018 et 2019.

AMENDEMENT

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, je me permets de soumettre au Conseil l'amendement suivant, dans le cadre de ce que le collège Municipal avait admis comme augmentation budgétaire, en requérant une **Augmentation des charges du Budget 2019 pour la ligne budgétaire 570.3652.00 Particip. s/coûts camps scolaires de CHF 16'000.—** afin de permettre le financement de 4 journées de ski pour les classes de 5^{ème} année Harmos en compensation du camp de ski déjà annulé.

Je dépose cet amendement en espérant qu'à l'avenir, pour les enfants des parents résidant sur la Commune et scolarisés à Ollon, le principe du maintien de tous les camps scolaires habituels soit garanti, et ce quel que soit l'effectif des élèves. Ce souhait est conforme à la prise de température du 22 juin 2018 lors de laquelle la majorité du Conseil avait demandé à la Municipalité d'envisager un effort financier supplémentaire pour le maintien de tous les camps scolaires.

DÉPÔT PAR LA CONSEILLÈRE COMMUNALE DIANE MORATTEL

Annexe : Courrier de l'APE du 6 décembre 2018



CONSEIL COMMUNAL
OLLON

CONSEIL COMMUNAL D'OLLON – AMENDEMENT

AMD _____
(laisser libre)

Amendement

OBJET CONCERNÉ PAR L'AMENDEMENT

Conclusions, chiffre 1 du préavis municipal n° 2018/13 – **BATIMENTS COMMUNAUX**
Travaux d'adaptation des vitrages, réfections des volets et travaux divers

DÉVELOPPEMENT DE L'AMENDEMENT

Suite à la séance qui s'est tenue entre les représentants de la Municipalité et du Service des bâtiments, la Commission technique préconise dans son rapport que le Conseil communal refuse le préavis au motif que les travaux d'entretien prévus à l'Hôtel de Ville ne sont pas adéquats.

Dès lors, plutôt que de le refuser dans son intégralité et afin de pouvoir effectuer les travaux prévus aux autres bâtiments (anciens collèges de St-Triphon, Antagnes, Panex et Huémoz, ainsi qu'au bâtiment abritant l'ancien caveau), que la commission estime par ailleurs pertinents, la Municipalité propose au Législatif que ceux prévus à l'Hôtel-de-Ville soient, pour l'instant, abandonnés le temps que la Municipalité trouve d'autres alternatives.

Ce faisant, l'Exécutif souhaite modifier les conclusions de son préavis en retirant le montant de Fr. 120'000.— alors alloué aux travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, raison pour laquelle il vous soumet cet amendement.

AMENDEMENT

Conclusions :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 14 décembre 2018,

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2018/13
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

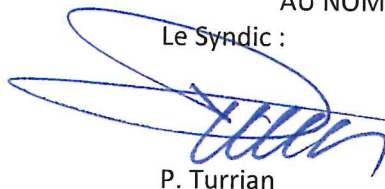
décide

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux, à l'exception du bâtiment de l'Hôtel de Ville, soit pour un montant total de **Fr. 568'000.--**,
2. (...)
3. (...)

DÉPÔT (SIGNATURE)

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :


P. Turrian



Le Secrétaire :


Ph. Amevet



Rapport sur amendement Municipal

OBJET DU RAPPORT

PREAVIS MUNICIPAL N° 2018/13

BATIMENTS COMMUNAUX Travaux d'adaptation des vitrages, réfections des volets et travaux divers.

INTRODUCTION DU RAPPORT

La commission s'est réunie le vendredi 14 décembre 2018, en présence de Madame la Conseillère Corine BORLOZ et Messieurs les Conseillers Georges CRAUSAZ, Jean-Luc CHRISTINA, Alain BAUDY et Jean-François THEUBET, rapporteur.

Elle remercie la Municipale Sally-Ann JUFER de lui avoir transmis l'amendement avant séance.

RAPPORT (FAITS MARQUANTS)

Force est de constater que le point négatif relevé dans le premier rapport, à savoir les travaux envisagés sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville (ECA 440) ne sont plus d'actualité avec cet amendement.

Dès lors et comme relevé dans le premier rapport, les cinq autres projets étant pertinents, la commission n'a plus de raison de s'opposer à leur réalisation. Elle remercie la Municipalité d'avoir revu sa proposition et espère qu'une solution plus esthétique pourra être trouvée pour l'Hôtel de Ville (ECA 440).

CONCLUSIONS DU RAPPORT

En conclusion et à l'unanimité de ses membres, la commission vous propose d'accepter les conclusions du préavis 2018/13 telles qu'amendées, notamment en son point 1 :

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux, à l'exception du bâtiment de l'Hôtel de Ville, soit pour un montant total de Fr. 568'000.--,

LE RAPPORTEUR

Fait à Ollon, le 14 décembre 2018

(NOM-PRÉNOM & SIGNATURE)

THEUBET Jean-François



SERVICE DE L'URBANISME

Ollon, le 5 novembre 2018/MPA

COMMUNICATION MUNICIPALE

**Règlement de police –
Abrogation de l'article 17 relatif à la mendicité**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Comme vous l'aurez appris par la presse, le Conseil d'Etat a fixé au 1^{er} novembre dernier l'entrée en vigueur de l'art. 23 de la Loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 (LPén ; RSV 311.15) interdisant la mendicité.

Cette disposition légale se présente comme suit :

Art. 23 - Mendicité

- *Celui qui mendie sera puni d'une amende de 50 à 100 francs.*
- *Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, qui envoie mendier des personnes dépendantes, qui organise la mendicité d'autrui ou qui mendie accompagné d'une ou de plusieurs personnes mineures ou dépendantes, sera puni d'une amende de Fr. 500.-- à Fr. 2'000.--.*

Dès cette date, seule la Loi cantonale s'applique et les dispositions communales en matière de mendicité sont devenues caduques. Bien qu'une abrogation des articles topiques des règlements de police n'était à cet égard pas nécessaire - cette modification réglementaire pouvant intervenir à l'occasion d'une révision ultérieure - et compte tenu que le Conseil communal a adopté le projet de nouveau règlement de police dans sa séance du 12 octobre dernier, la Municipalité a décidé au cours de sa réunion du 5 novembre écoulé d'abroger l'article 17 du Règlement de police dont le texte interdisait la mendicité sur le territoire communal.

Après s'être renseigné auprès des juristes du Service des communes, cette abrogation ne porte pas de conséquence quant au règlement communal et ne nécessite pas qu'elle soit adoptée par le Législatif. Dès lors, afin d'avoir le texte le plus à jour possible, il paraissait inconcevable à la Municipalité, vu la récente adoption par votre Conseil, de faire valider ce règlement tel quel par le Département des institutions et de la sécurité, raison pour laquelle elle a effectué cette modification.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE

STEP Intercommunale à Aigle – AERA – Information

Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

En automne 2017, votre Conseil décidait de rejoindre les Communes d'Aigle, Leysin, Corbeyrier et Yvorne pour la réalisation d'une STEP intercommunale à Aigle. Un préavis (2017/14) a été voté dans les 5 Conseils communaux afin de débloquer les crédits nécessaires au lancement des études d'avant-projet. Le bureau RWB a été mandaté à cet effet.

Ce printemps, il a été convenu qu'une association intercommunale allait être créée (AERA) plutôt qu'une société anonyme.

Des statuts ont donc été établis et validés par les représentants des cinq Communes (COPIL). Ces statuts devant être adoptés par les cinq Conseils communaux, il a été convenu que des commissions allaient être créées dans chaque Commune afin de faire pré-valider et éventuellement modifier ces statuts. En effet, ces derniers ne pourront plus être modifiés par la suite par chaque Conseil communal. Processus validé par le Canton.

En mai 2018, tout ce processus a été stoppé, car CIMO proposait de refaire sa STEP et d'ouvrir celle-ci aux Communes du Chablais. 11 Communes font déjà partie du groupement et la question s'est posée si l'AERA rejoindrait ce groupement.

Après analyse, il s'est avéré que, en matière de finances, il n'y avait pas d'avantages significatifs quant au choix de l'une ou l'autre des solutions ci-après si ce n'est un retard de 3 à 5 ans sur le traitement des eaux usées des Communes membres de l'AERA. Les quatre autres Communes ont donc renoncé à poursuivre les études avec CIMO. Ollon a pris la décision un peu après, une fois persuadée du bon choix.

Ollon avait en effet 3 solutions à choix :

1. Rester seule
2. Rejoindre CIMO à Monthey
3. Poursuivre à Aigle avec AERA.

- 1 **Rester seule** signifiait que rien n'aurait été entrepris dans l'immédiat sur les installations boyardes. Toutefois, le Canton aurait certainement demandé à ce qu'Ollon respecte les exigences de rejet de la DGE, notamment pour ce qui est de la nitrification et des MES (matières en suspension). Dès lors il aurait fallu s'atteler à rénover isolément la STEP sise au Bruet.
- 2 **Rejoindre CIMO à Monthey** aurait pu coûter plus cher car Ollon devrait alors financer la conduite de transport, même si des subventions auraient été possibles. De plus, les frais d'entretien auraient été très élevés compte tenu des pompages qu'il faudrait réaliser et les assumer de manière seule puisque les quatre autres Communes n'auraient certainement pas suivis !. D'autre part, en plus du site chimique, 12 Communes auraient été impliquées. De fait, cela correspondrait à ce qu'Ollon n'aurait plus vraiment son mot à dire...
- 3 **Poursuivre avec AERA** est la solution qui a été choisie. En effet, financièrement parlant, le transport entre Ollon et Aigle sera pris en charge par l'Association, l'étude est déjà bien avancée et les statuts quasi terminés.
Avec cette solution, Ollon aura voix au chapitre puisqu'elle sera le second plus grand partenaire après Aigle.

La validation des statuts est donc revenue sur le tapis et une commission a été nommée fin novembre par votre Bureau. Celle-ci aura pour but de les étudier et de transmettre ensuite au Copil ses remarques et commentaires. La procédure est identique dans les cinq Communes. Ainsi, une synthèse des remarques sera établie et les statuts, revus et corrigés, vous seront alors soumis pour approbation lors du Conseil déjà planifié au 22 mars 2019

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE**Qualité et quantité de l'Eau du Poutet**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Vous avez certainement été informés de la présence d'arsenic dans les eaux de Martigny et vous devez certainement vous interroger quant à celles du Poutet !

La Municipalité tient par ces lignes à vous rassurer dans le sens où l'or bleu boyard est issu de roches sédimentaires ce qui n'est pas le cas de celles de Martigny. En effet, les eaux octoduriennes sont issues du massif du Mont-Blanc, lui-même constitué de roches cristallines felsiques, soit granitiques, acides et qui, de ce fait, dissolvent la roche.

Donc pas de souci de ce côté-là !

Avec l'été sec vécu cette année, la Municipalité en profite pour tranquilliser votre Conseil quant au débit de la source communale. En effet avec les grosses quantités de précipitations qui sont tombées ce début d'année, le sol a pu y accumuler et stocker une bonne quantité d'eau.

Ainsi, le débit du Poutet est resté identique aux valeurs relevées l'année dernière qui, si vous vous en souvenez, a vu peu de précipitations neigeuses.

Le débit s'est abaissé à 3'200 l/minute à mi-novembre et, avec les pluies de ces derniers jours, est déjà remonté à 3'800 l/min.

Malgré ce débit réjouissant et à l'instar des hivers précédents, cela n'empêchera pas au Service des eaux de pomper l'eau de la nappe phréatique de la plaine afin d'assurer la quantité nécessaire aux hôtes et habitants de Villars.

A vous qui représentez les citoyens de la Commune, la Municipalité vous remercie de leur transmettre ces informations afin de les rassurer et leur rappeler que, par les temps qui courent, vivre à Ollon est un privilège !

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE

